

NV Protect SA  
Jetsesteenweg 221 chaussée de Jette - B-1080 Brussels  
T 02 411 41 14 - F 02 411 19 29  
info@protect.be - www.protect.be

SA Avise NV  
Avenue de Fré - De Frelaan - B-1180 Brussels  
T 02 340 66 66 - F 02 340 66 69  
contact@avise.be -



**POLICE TOUS RISQUES  
POUR LE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE DU GÉOMÈTRE-EXPERT  
PROPOSITION D'ASSURANCE TECHNIQUE**

**1. Intermédiaire**

Nom: ..... N° CBFA: .....  
Rue: ..... N°: ..... Boîte: ..  
Code postal: ..... Commune: .....  
Téléphone: ..... Fax: .....  
Adresse e-mail: .....

**2. Preneur d'assurance**

Nom: .....  
Rue: ..... N°: ..... Boîte: ..  
Code postal: ..... Commune: .....  
Téléphone: ..... Fax: .....  
Adresse e-mail: ..... N° d'entreprise:.....

Si le preneur d'assurance est une société, les statuts doivent être joints.

**3. Situation du risque**

Rue: ..... N°: ..... Boîte: ..  
Code postal: ..... Commune: .....

**4. Couvertures**

En plus des garanties de base (destruction, endommagement ou vol), les extensions suivantes peuvent être souscrites:

(\*)

- frais afférents aux travaux effectués en dehors des heures normales de prestations
- frais liés au transport accéléré
- frais supplémentaires d'exploitation
- frais découlant de travaux devant être effectués par des techniciens étrangers
- frais liés à la reconstitution de données informatiques

(\*) cochez l'extension de votre choix svp.

PROPOSITION D'ASSURANCES

SVE 08062010

## 5. Inventaire des biens à assurer

N°	Description	Marque	Année	N° série	Valeur d'achat(1)	Type de propriété (2)

(1) Valeur reprise sur la facture d'achat, hors TVA et sans déduction d'éventuelles ristournes

(2) Indiquez le numéro correspondant aux types de propriétés reprises ci-après:

1: pleine propriété

4: pour compte d'autrui

2: leasing

5: dépositaire

3: renting

## 6. Divers

A. Sinistralité:

Date	Cause	Montant

B. Le risque proposé a-t-il été résilié ou refusé par un autre assureur?  Oui -  Non

Si oui, pour quelles raisons?

.....  
.....

## 7. « Loi sur la vie privée »

La compagnie Protect SA incorporera les informations fournies dans son fichier dans le seul but d'assurer un service optimal en assurances. Le client pourra, à tout moment, prendre connaissance des informations fichées et, éventuellement, les corriger. De plus, il lui sera possible d'obtenir des informations supplémentaires auprès de la « Commission pour la protection de la vie privée ».

## 8. Déclaration

Cette proposition n'engage ni le preneur d'assurance, ni la Compagnie à conclure le contrat. Les questions posées dans cette proposition ainsi que celles que la Compagnie pourrait vous poser d'une façon plus spécifique, sont indispensables à la souscription du contrat.

Si vous y répondez correctement et de bonne foi, la Compagnie considérera que vous avez rempli vos obligations de déclaration exacte du risque. A défaut, les prescriptions de la loi du 25 juin 1992 sont indispensables.

Toute fraude ou tentative de fraude envers la Compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation de la police d'assurances, mais également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code Pénal.

Complété à: .....

Date: .....

L'intermédiaire certifie la conformité de  
la signature du preneur d'assurance,

Le preneur d'assurance,

l'intermédiaire :

Signature,